



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autoroutes

Question écrite n° 44312

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme que les autoroutes en Belgique sont gratuites et éclairées alors que les autoroutes de notre pays sont soumises à péage et dépourvues pour la plupart d'éclairage. Il lui demande à cet égard comment sont utilisés les fonds collectés aux péages des autoroutes et s'il est envisagé, dans un proche avenir, d'éclairer notre réseau autoroutier, mesure qui permettrait de réduire considérablement les risques d'accident.

Texte de la réponse

Les péages collectés sur les autoroutes concédées servent principalement au remboursement des dépenses d'emprunt ainsi qu'au paiement des charges d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages. Ainsi, en 1996, l'emploi des recettes de péage a été réparti de la manière suivante : 56 % ont été consacrés aux charges de financement (remboursement des emprunts, frais financiers), 25 % à l'entretien et à l'exploitation (y compris les dépenses liées à la perception du péage), 17 % aux impôts et taxes et, enfin, 2 % à l'autofinancement. La généralisation de l'éclairage sur les autoroutes françaises aurait certes un coût d'investissement significatif (au moins 2 MF au kilomètre), augmentant ainsi le montant des péages sur le réseau concédé, mais la question de l'éclairage n'est pas spécifiquement liée au mode d'exploitation de l'infrastructure, concédée ou non. À cet égard, les études sur les accidents qui ont pu être menées à ce jour ne montrent pas un apport significatif de l'éclairage des autoroutes dans la réduction de la fréquence et de la gravité des accidents. Par ailleurs, et bien que toute comparaison internationale doive être réalisée avec prudence compte tenu de la variété des facteurs géographiques et socio-économiques, il peut être intéressant de noter que l'insécurité routière apparaît plus élevée en Belgique qu'en France alors que l'éclairage des autoroutes y est plus courant. Par exemple, les derniers chiffres connus montrent qu'en 1994 il a été dénombré 155 tués pour 1 million d'habitants et 300 tués pour 1 million de véhicules en France contre respectivement 168 et 360 en Belgique. C'est pourquoi, dans l'attente de connaissances plus fines sur l'impact de l'éclairage et en raison des coûts aussi bien d'investissement que de fonctionnement qu'il entraîne, celui-ci est réservé aux sites particuliers du réseau autoroutier tels que les zones urbaines ou périurbaines et les grands échangeurs, où il permet d'éviter les alternances d'ombre et de lumière néfastes pour la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44312

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5615

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1209